

## ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune,

Vu la demande d'autorisation de stationnement effectuée par l'entreprise de déménagement DS 54 SOLODEM sise 39 rue Albert Einstein – Site St Jacques II – 54320 MAXEVILLE, en date du 22/06/2023, complétée le 23/06/2023, afin de procéder à un déménagement au 16, rue de Thuilley le vendredi 07/07/2023,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement d'un camion de déménagement, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de Thuilley,

### ARRETE

#### Article 1.

**Du vendredi 07/07/2023 à 7h30 au vendredi 07/07/2023 à 17h30,**

l'entreprise de déménagement DS 54 SOLODEM est autorisée à :

**stationner un camion de déménagement de 19T (13m\*2,55m)**

**devant le 16, rue de Thuilley – partie habitation,**

**dans le sens inverse de circulation (à gauche en descendant).**

#### Article 2.

**Du vendredi 07/07/2023 à 7h30 au vendredi 07/07/2023 à 17h30,**

**Du numéro 12 au numéro 22 de la rue de Thuilley,**

le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée à l'exception du camion de déménagement au niveau du numéro 16 – partie habitation,  
la circulation alternée et la vitesse maximale autorisée des véhicules fixée à 30km/h.

**Article 3.** Des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur.

**Article 4.** Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

**Article 5 M.** le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 23 juin 2023

Le Maire, J-Marc DUPON

